



## Attractivité : une occasion manquée

Le premier décembre, le gouvernement a sorti [le décret 2016-1648](#) relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat affectés à Mayotte. Ce décret se donne pour objet d'améliorer les conditions de prise en charge financière du changement de résidence des personnels civils (indemnité forfaitaire de changement de résidence-IFCR) et d'assouplir les conditions d'ouverture du droit à l'indemnité de sujétion géographique (ISG). Il est applicable à compter du 15 août 2016.

Le nouveau décret signé par le Premier Ministre et notamment par la Ministre de la Fonction publique et celle des outre-mer en modifie deux autres (décret n° 89-271 et décret n° 2013-314) par trois dispositions :

1. Il ouvre le bénéfice de l'IFCR aux affectations provisoires,
2. Il rétablit une prise en charge à 100% du billet d'avion et de l'indemnité de déménagement,
3. Il sécurise le versement de l'ISG aux stagiaires à partir de l'année prochaine.

Il était grand temps d'apporter des réponses aux questions que notre organisation syndicale pose depuis plusieurs mois ! Si le gouvernement fait un pas dans le bon sens, le SNES-FSU considère qu'il ne va pas assez loin. Ces mesures sont susceptibles de limiter le déficit d'attractivité mais pas de la restaurer.

Le SNES-FSU avait proposé à la fonction publique deux autres mesures beaucoup plus déterminantes mais qui n'ont pas été retenues :

1. Supprimer du décret sur l'IFCR la condition de durée de service ou au minimum la ramener à une seule année (celle de stage) afin de permettre aux néo-titulaires de venir à Mayotte dans de bonnes conditions matérielles,
2. Supprimer du décret sur l'ISG l'interdiction de cumul pour un couple d'agents afin de permettre à un ménage de fonctionnaires de prendre plus facilement le chemin de Mayotte.

Par ailleurs le SNES regrette la sortie tardive de ce décret alors que nous alertons depuis plusieurs mois sur le déficit de fonctionnaires titulaires. Dans l'éducation nationale, la prochaine clôture (6 décembre) du mouvement inter académique ne permettra pas de tirer les effets éventuels de ce nouveau décret pour nos collègues, qui n'auront pas forcément l'information à temps!

Le SNES estime que la restauration de l'attractivité de Mayotte pour les fonctionnaires doit être menée de manière planifiée au niveau de plusieurs ministères. Pour ce faire le gouvernement doit étudier sérieusement les propositions de l'intersyndicale, notamment sur la hausse de l'indexation de Mayotte au niveau de celle du département de la Réunion. Le Ministère de l'éducation nationale doit accepter de classer l'ensemble des établissements du département (écoles, collèges et lycée) en zone d'éducation prioritaire (REP+).